



AVIS FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille le 31 août 2022

Annexe à l'avis FNE13 en tant que personne publique concertée sur le PLUI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Annule et remplace la précédente annexe envoyé le 26 août 2022

Concernant l'artificialisation des sols.

Le constat n'a pas été fait concernant les espaces consommés ces dernières années : en moyenne 13 hectares pour 100 habitants.

Ces dix dernières années l'extension de la tache urbaine a représenté 384 hectares : 160 hectares de zones agricoles et 192 hectares d'espaces naturels pour une densification de la tâche urbaine de 262 hectares.

Si le nombre d'hectares consommé pour 100 habitants est en moyenne de 13 hectares, l'on note des différences importantes entre les communes: 5 hectares pour La Destrousse, La Penne sur Huveaune et Saint Savournin mais 20 hectares pour Peypin et surtout 28 hectares pour Cadolive.

Etant donné que les préconisations de l'Etat (DDTM) en CDPENAF sont de 1,3 hectare pour 100 habitants, on peut donc constater que la consommation d'espace n'a pas été efficiente ces dernières années, Cadolive et Peypin étant les plus mauvais élèves du territoire.

Si 430 logements par an ont été construits entre 2007/2016 pour une augmentation moyenne de 300 habitants par an, 125 logements annuellement auraient suffi.

Si le territoire avait respecté les préconisations de l'Etat en terme de consommation de l'espace, avec une évolution de la population de 4818 habitants il aurait du construire 1927 logements et consommer 64 hectares au lieu des 647 consommés effectivement.

Ce constat nous fait dire que nous avons terriblement abîmé notre territoire; nous avons consommé des terres à outrance: terres agricoles, forêts, espaces naturels.

L'Autorité environnementale fait le constat que partout dans le pays, les collectivités locales continuent à établir des documents d'urbanisme (PLU, PLUI) qui prévoient une forte consommation d'espace.

C'est le cas du PLUI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile si ses orientations sont maintenues. Et ce d'autant plus qu'il est proposé une hypothèse de croissance démographique à 0,38% nettement supérieure à la fois aux évolutions de ces dernières années: 0,1% et aux projections de l'OMPHALE et de l'INSEE pour 2013 à 2050: 0,2% pour notre territoire.

En conséquence, l'objectif démographique qui prévoit 473 logements par an pour accueillir 450 habitants supplémentaire n'est pas cohérent.

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

Avec la cible de 9000 habitants supplémentaires d'ici 2040 et un coefficient de 3 hectares pour 100 habitants, ce sont près de 300 hectares d'espaces naturels et agricoles qui seront ouverts à l'urbanisation et donc à l'artificialisation.

Autre incohérence: alors que l'on constate qu'il y a en moyenne 2,4 habitants par foyer, si l'on construit 473 logements par an pendant votre période de référence 2015 / 2040, ce n'est pas 9000 habitants supplémentaires que l'on enregistrera mais $473 \times 25 \times 2,4 = 28\,380$ habitants....!

Le diagnostic territorial indique qu'il y a environ 420 hectares de potentiel constructible au sein des zones urbaines, réparties en 2064 unités foncières et offrant un potentiel de production de 7038 logements supplémentaires. En densifiant selon les préconisations de l'Etat, ce n'est pas 7038 logements mais 12 600 logements qu'il est possible de construire. Il est donc possible en densifiant le tissu urbain dans les secteurs peu denses, en favorisant en priorité la densification et le renouvellement dans le développement urbain, en prenant en compte la majorité des 3400 logements vacants du territoire, de ne pas consommer en extension urbaine, de ne pas ouvrir à l'urbanisation des espaces naturels agricoles et forestiers, voire de réduire le potentiel constructible au sein de la zone urbaine.

Un coefficient de 2,4 personnes par logement et un taux de croissance plus conforme au taux actuel permettrait d'accueillir 125 personnes par an et la construction de 50 logements par an.

Nous vous demandons de retenir ce scénario beaucoup plus vertueux en terme de consommation d'espace.

Certes la loi SRU vous demande de construire des logements, mais il existe les contrats de mixité sociale (CMS) qui fixe des objectifs intermédiaires pour les communes en retard.

La survie de la biodiversité, de notre environnement, de notre agriculture, vous commande d'arrêter de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers, de stopper l'artificialisation des sols qui constitue une des premières causes de la dégradation des milieux naturels et de l'effondrement de la biodiversité. C'est ce que préconise le plan biodiversité de l'Etat: « zéro artificialisation nette ».

L'atteinte des objectifs doit être recherchée par une poursuite du développement par intensification urbaine et non plus en extension.

En conséquence, la maîtrise de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, zéro consommation nette, doit être concrétisée par le PLUi du PAE en se donnant les moyens de contrôle adéquat. **Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur un comité de suivi regroupant l'ensemble des personnes publiques associées et concertées.**

il existe des données fiables pour analyser l'artificialisation, celles du mode d'occupation du sol 2009-2017 (MOS), ainsi que celles résultant d'une analyse des données du cadastre croisées avec une photo-interprétation sur la période 2017-2021. Ainsi nous demandons que soit présentées précisément les superficies réelles d'espaces naturels agricoles, cultivés ou non, et forestiers, au-delà de tout zonage, soit une cartographie précise des surfaces artificialisées et des surfaces non artificialisées en indiquant leur nature et le fait que ces superficies seraient amenées à disparaître. La question est de savoir, sur les 3776 hectares de zone U et AU, combien sont susceptibles d'être artificialisés (SSEA). Si l'on ajoute 193 ha d'extension urbaine aux 420 ha de potentiel au sein des zones urbaines, on obtient : 613 hectares de Surface Susceptible d'Etre Impactées par l'artificialisation.

Le PLUi, ne respecte pas la loi Climat, laquelle préconise : une division par deux de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur la période 2022-2031. Le projet de PLUi suit un rythme de consommation supérieur à celui de la période de référence sans diviser par deux.

L'approche de gestion économe de l'espace gagne à être étroitement coordonnée avec la gestion alternative du pluvial, préservation/restauration des continuités écologiques, et développement de la nature en ville.

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

Nos propositions et demandes de modification du projet actuel de PLUI

Prise en compte des demandes du relevé de décisions de la CDPENAF du 21 juillet :

Sur Aubagne :

- L'OAP Pin-vert (25ha – 1AUH) pour préserver les parcelles cultivées et le corridor écologique en nature de forêt.
- L'OAP Zone économique Est, secteur les Gargues (42 ha – 2AUM), les terrains étant encore majoritairement cultivés.
- L'OAP Camp-Major (13ha - 2AUM), les terrains étant encore majoritairement valorisés avec des activités agricoles et naturelles.
- L'OAP La louve (15 ha - 2AU), les terrains étant encore majoritairement valorisés avec des activités agricoles et naturelles.
- Dans l'OAP Camp de Sarlier, les terrains de la propriété Vercellone, en culture, pour plus de 20 000 m².
- La propriété Copello (3ha-UC3) au départ de la route d'Eoures classée improprement en zone inondable Uv
- Les parcelles des zones UD2, UD1 et Uec1 (10 ha) situées au sein de la plaine agricole de Beaudinard dont 3,27 ha aux Aubes de terrains remblayés au bord de l'Huveaune en zone inondable qui servent, en toute illégalité, pour des « vide-grenier ». L'« anthropisation » consiste seulement à un remblaiement qui peut être décapé, permettant de remettre à nu les riches terres agricoles inondables.
- Les parcelles de la zone UM à l'est de l'OAP La louve (4ha).
- L'OAP Saint-Pierre, renommée OAP Napollon 2, (7ha - AUM), située dans l'aire d'influence des bornes de l'ASAMIA.
- L'OAP de La Durande (15 ha), renommée Napollon

Sur Cuges-les-Pins :

- L'OAP Pôle de vie santé Provence (17 ha – 2 AUH) située au cœur d'un massif forestier de grande ampleur et avec une problématique incendie marquée.
- Le zonage UEa (2,5 ha) du secteur à l'Est du centre-ville du fait de l'usage agricole actuel de la parcelle. Roumanille 7 hec⁰⁺ plaine agricole au sud
- La zone 1AUQ de l'OAP sud centre-ville (5,6ha)

Sur La Penne/ Huveaune, commune n'ayant aucune terre en zone A :

- L'OAP Beaussier qui concerne 2,5 ha de terre cultivable entourée d'une zone boisée de près de 4 ha

Sur Peypin :

- L'OAP Vert clos (16 ha - 1AUM), du fait de l'enjeu de conservation des milieux naturels ;
- L'OAP Terme nord 2,5 hectare il s'agit de collines, EBC au POS corridor écologique entre la forêt de Valdonne et la chaîne de l'Etoile/ Garlaban.

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

Sur Auriol :

- La confirmation officielle du retrait de l'OAP des Adrechs (et de celle de Raton) annoncée publiquement par Mme le Maire et actée dans l'avis unanimement contre émis par la CDPENAF du 21 juillet 2022, Les Adrechs font partie de la liste des parcelles agricoles sanctuarisée par le SCOT en vigueur et pour laquelle depuis 4 ans nous nous opposons à tout projet d'urbanisation.
- La parcelle classée en UD1 (0,5 ha) immédiatement à l'est de l'OAP ambition centre ancien.
- Les parcelles classées Uea1 et Uaq (1,4 ha) à l'est de la ville en interface avec la zone agricole
- Retrait du projet d'installation des services techniques municipaux sur la zone agricole (également sanctuarisé par l'actuel SCOT) située au rond point des Lagets
- Démarrage effectif de la procédure de création d'une ZAP à Auriol (votée en Conseil Municipal en 2019 puis en 2021)

Sur Saint-Savournin :

- Le secteur 3 de l'OAP Entrée de ville nord - Le château (3,2 ha – 2AU)

Nous vous demandons de construire les logements nécessaires dans l'enveloppe urbaine qui comporte 420 hectares et ne pas ouvrir à l'urbanisation, inutilement en extension urbaine, des espaces naturels et agricoles NAF, l'enveloppe urbaine étant largement suffisante.

- Poursuivre les OPAH sur les centres anciens et cibler les logements vacants.
- Favoriser l'habitat participatif (des expériences existent sur Aubagne à la satisfaction des résidents).
- Bannir les opérations d'ensemble importantes qui déstabilisent les quartiers, construire progressivement le plus possible en continuité urbaine en permettant l'intégration des populations nouvelles.
- Création de logements sociaux sans dépasser les objectifs prévus dans les CMS locaux pour rattraper le retard.
- Réalisation de logements individuels ou collectifs moins consommateurs de foncier par la stratégie de densification des zones urbanisées existantes.
- Retenir le coefficient de 2,4 personnes par logement et un taux de croissance plus conforme au taux actuel permettrait d'accueillir 125 personnes par an et la construction de 50 logements par an.
- Favoriser les réhabilitations en centre ancien

Concernant la protection des espaces naturels et forestiers

Nous reprenons à notre compte les enjeux de la Préfecture concernant la préservation des espaces naturels et forestiers à savoir :

« Malgré l'ampleur et la qualité des espaces naturels, en l'absence de nouvelles études spécifiques, il est difficile de dresser un bilan écologique du territoire. Le diagnostic constate que la restauration des continuités écologiques pour répondre à l'exigence du SRCE et SRADDET d'améliorer la transparence des infrastructures linéaires n'a pas progressé. A cet égard le PLUI devra procéder à la connexion des corridors et réservoirs biodiversité des PLU. En préalable le PLUI doit les définir sur les territoires de Peypin et de Cuges les Pins.

Le PLUI devra en outre compléter l'identification de la trame verte et bleue à restaurer.

En effet c'est plus particulièrement au sein de celle-ci que résidera le potentiel de réponse aux besoins de compensation nécessités par les futurs projets du territoire à l'issue de leur séquence ERC. A ce titre comme pour les zones agricoles, le PLUI peut "re-questionner" les ouvertures à l'urbanisation de certains secteurs d'attente pour permettre un retour en zonage naturel au bénéfice des continuités écologiques ».

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

La CDPENAF a examiné le PLUI dans sa séance du 21 juillet, elle a dans son relevé de conclusion , ciblé un certain nombres de projet à requestionner.

Nos propositions :

Modification du zonage Uqi concernant les emprises non utilisées du réseau autoroutier Escota puisqu'il s'agit de zones naturelles et préciser à qui elles appartiennent et qui les gèrera ultérieurement .

- Veiller à préserver les espaces boisés et les petits cours d'eau.
- Maitriser l'urbanisation sur les interfaces entre espaces bâtis et espaces boisés.
- Préserver conserver et restaurer pas seulement les grands mais tous les corridors écologique
- Les corridors écologiques communaux doivent être identifiés et plus un corridor est petit plus il doit être protégé.

Concernant les terres agricoles

Ne pas se contenter de soutenir en paroles, mais protéger les terres agricoles, les sanctuariser. Un enjeu important est d'accroître l'activité agricole de proximité et de qualité, avec au premier plan la production bio, mais aussi de préserver et de valoriser les espaces agricoles en conservant tous ceux déjà sanctuarisés au SCOT actuellement en vigueur du PA et en actualisant cette liste en allant au-delà. C'est d'autant plus indispensable si l'on veut croire et surtout être partie prenante des objectifs du Plan Alimentaire Territorial (PAT) que se propose de lancer la Métropole. Il s'agit pour ce PLUI de confirmer la préservation des espaces agricoles et de placer l'agriculture en tant qu'axe stratégique et non pas l'intégrer comme sous-ensemble.

Pour FNE13, le PLUI du PAE doit intégralement prendre en compte la recommandation de l'Etat et veiller à sa transposition en actes concrets à savoir « *se montrer extrêmement protecteur pour les espaces agricoles sur son territoire ainsi doit il envisager un classement agricole pour toute parcelle cultivable une parcelle pouvant être considérée comme exploitable dès 4000 à 5000m² notamment en questionnant l'ouverture à l'urbanisation de certain secteurs d'attente présentant un potentiel agricole* ». (cf courrier Préfecture du 01 / 07 / 2019).

FNE13 a identifié dans son répertoire : 113 hectares de terres agricoles menacés sur notre territoire.

Nos propositions :

- Respecter les principes généraux du SCOT PAE et en particulier intégrer dans le PLUI ses prescriptions sur la sanctuarisation des terres agricoles en conservant intégralement la liste nominative des parcelles ;
- Mise en place d'une CAR (Convention d'Aménagement Rural) comme cela a été le cas au niveau du CT1.
- Maintenir l'inconstructibilité des zones A1
- Préciser le caractère de conquête agricole de la zone A3
- Les zones agricoles qui ont été récemment classés U et qui ne sont pas bétonnées doivent repassées en A conformément au porter à connaissance de l'État de juillet 2019.
- Retrait du projet d'installation des services techniques municipaux sur la zone agricole sanctuarisé situé au rond point des Lagets à Auriol
- Démarrage effectif de la procédure de création d'une ZAP à Auriol (votée en 2018 puis à nouveau en 2020)
- Recourir quasi-systématiquement au classement en ZAP des zones agricoles stratégiques en s'efforçant d'y apporter une continuité territoriale pour une meilleure coordination.
- Créer autant que faire se peut des potagers communaux et des jardins partagés.

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

- Installer des zones tests en coordination avec les lycées agricoles voisins.
- Constituer un comité de pilotage et de suivi

Concernant les transports et les déplacements

La crise des Gilets jaunes est partie de la question du prix des carburants. Cela montre l'importance de la question des déplacements contraints, et à quel point elle est liée à nos modes d'urbanisation.

Plus on fait du transport collectif, plus on aura des villes et villages denses, durables, plus agréables à vivre.

Plus on fait des modèles d'urbanisme qui reposent sur l'automobile, plus c'est intenable au plan de l'urbanisme et du point de vue climatique et environnemental.

Tous ces enjeux, sociaux, biodiversité, climat, se concentrent autour de la question du transport et du besoin de réduire la place de l'automobile.

Vous faites un axe prioritaire du développement dans les centres et près des transports en commun.

On trouve pourtant des extensions urbaines, des ouvertures à l'urbanisation éloignés des transports en commun, des centres de village, des commerces et de l'activité économique.

Si l'objectif reste de réduire les déplacements motorisés, comment expliquez-vous ces choix ?

74% des déplacements se font à l'extérieur du bassin de proximité.

Les transports en commun sont stratégiques car ils permettent l'accès à l'emploi certes mais aussi à la formation et à la culture. En conséquence nous ne pouvons être que favorable à la réouverture de la voie de Valdonne le plus rapidement possible. La voie de Valdonne qui sera si elle est financée, la seule ligne de transport en commun en site propre sur notre territoire,

Son arrivée à La Bouilladisse est au mieux retardée; quant à son arrivée à Valdonne, elle n'est pas prévue!

La remise en service de la voie de Valdonne a, rappelons le, plusieurs années de retard par rapport aux engagements initiaux.

Il convient dès à présent de travailler en concertation la plus large possible à définir les réseaux locaux de desserte de navette permettant aux usagers de ne pas prendre la voiture.

Alors respectons l'ordre des choses, d'abord les transports ensuite les logements.

Les transports collectifs n'ont pas été suffisamment développés pour faire face à la forte croissance. Les modes de déplacements alternatifs à l'automobile n'ont pas été développés.

L'attractivité du territoire a fortement diminué, le solde migratoire devenant négatif ces dernières années.

Nos propositions:

- Inscription dans le PLUi de la création rapide du barreau d'autoroute entre Auriol et Aix avec la création de la gare multimodale à l'entrée de l'autoroute d'Auriol.
- Instaurer un comité de pilotage Val Tram ouvert aux associations
- Permettre de mettre dans les rames des vélos
- Mettre en place pour rejoindre les gares du Valtram un service de navettes ou de bus à la demande et des parkings réservés aux deux roues de capacité suffisante.
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'automobile individuelle.
- Prendre des mesures pour favoriser l'utilisation des modes doux de transports en commun.
- Promouvoir les déplacements alternatifs à l'automobile.
- Développer les transports en commun et rattraper le retard pris au niveau des investissements structurels avant d'envisager une nouvelle croissance démographique.

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

- Faciliter les liaisons piétonnes inter quartiers.
- S'appuyer sur le projet de la voie de Valdonne pour conforter les zones d'activités, et favoriser l'utilisation des transports en commun.

La densité commerciale se situe en périphérie

Créer des emplois en mixant des emplois faiblement qualifiés pour lutter contre la sélectivité actuelle du marché du travail, en ayant soin de faire venir des entreprises proposant ces types d'emplois au sein des ZI existantes.

On ne peut se contenter des petits commerces pour diminuer le poids important du chômage local même s'il faut remettre le commerce au cœur des centres villes et villages et relier en cheminement doux les quartiers au centre des villes et villages pour éviter l'utilisation de la voiture pour aller acheter le pain ou mener les enfants à l'école.

87% de la population vit en dehors des centres villes et villages. Une population qui, aujourd'hui, utilise la voiture individuelle pour tous ses déplacements.

Nos Propositions

- Il y a urgence à revitaliser les centres.
- Faciliter l'installation des jeunes en identifiant les logements vacants et en les rénovant. Le commerce de proximité ne marchera que s'il y a une population proche.
- Favoriser l'économie et l'emploi local.
- Améliorer la couverture numérique.

Gestion de l'eau

Avec le réchauffement climatique les conflits d'usage autour de la ressource eau vont s'aggraver.

Préserver la ressource eau comme ressource publique est une nécessité stratégique au regard de l'évolution climatique de nos territoires. Paradoxalement, le risque inondation et ruissellement (cf les PPRI existants) est amplifié par l'artificialisation des sols.

Nos propositions :

Nous nous devons de prendre en compte l'existence des réserves d'eau souterraines du massif de la Sainte Baume et en particulier aux possibilités de captages en faveur des communes sur le réseau des 2 plus grandes rivières souterraines d'Europe, qui passent sous notre territoire : celles de Port Miou et du Bestouan.

Transition énergétique

Production d'énergie renouvelable en zone industrielle et commerciales et bâtiments municipaux. Parties des carrières qui ne sont plus exploitées.

Bannir toutes implantations dans les espaces naturels et agricoles.

Favoriser les démarches d'économie d'énergie.

Nos propositions:

- Créer les conditions de la massification de la rénovation des logements et lutter en priorité contre la précarité énergétique.
- Installer dans chaque commune des panneaux solaires sur un minimum de deux bâtiments communaux
- Négocier, quand c'est envisageable, des implantations de panneaux photovoltaïques dans les friches industrielles et les parties plus exploitées des carrières
- Développer une politique cohérente et concertée sur le territoire dans le cadre de la *Charte Qualité Eclairage Public*

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

- *Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale avec des objectifs clairs, des données accessibles et un pilotage associant tous les acteurs.*

Les risques

Un territoire soumis à des risques naturels importants qui devraient s'accroître avec l'intensification des phénomènes de sécheresse liée au changement climatique. Toutes les communes sont concernées par le risque incendie. Les protections réglementaires et foncières sur le territoire sont insuffisantes. La rupture de nombreux corridors naturels entre les massifs sous l'effet de l'occupation humaine nécessite la conservation et la restauration de tous les corridors écologiques existants.

Une grande partie du territoire est concernée par un aléa feu de forêt très élevé. Des secteurs urbanisés sont particulièrement vulnérables au risque incendie du fait de la proximité avec les milieux boisés.

Un risque qui va s'aggraver avec le réchauffement climatique et l'extension de la tache urbaine. Seulement deux communes sont concernées par un PPR.

Des PPR mouvement de terrain ont été mis en place sur certaines communes.

Des zones inondables existent.

Des communes sont concernées par le risque minier.

Sous les effets du changement climatique, les risques naturels devraient augmenter.

Nos Propositions:

- Maîtriser l'urbanisation sur les interfaces entre espaces bâtis et espaces boisés.
- Limiter le ruissellement pluvial urbain et l'imperméabilisation sous toutes ses formes.
- Adapter les constructions à la nature des sols.
- Respecter la réglementation pour l'aléa minier.
- Encourager et faire respecter l'obligation légale de débroussaillage.
- Anticiper les effets du changement climatique dans les choix d'aménagement (risque feux de forêt, inondation, ressources en eau, forte chaleur).

Les pollutions et les nuisances

Le transport routier est à l'origine des principales émissions polluantes.

Les nuisances sonores sont également liées au trafic routier.

La pollution lumineuse est également présente dans certains secteurs.

Nos propositions :

- Maintenir une bonne qualité de l'air.
- Préserver l'ambiance sonore pour ne pas perturber le cadre de vie.
- Prendre en compte la pollution lumineuse afin de préserver le ciel. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de l'environnement. Il est également un bien culturel commun et il convient de préserver la capacité des générations futures à pouvoir l'observer sur le territoire.
- Prendre en compte la présence d'ICPE et sites potentiellement pollués.
- Mettre en conformité les capacités de collecte et de traitement avec le volume de déchets produits existant et futur.
- Promouvoir le tri et le recyclage, en particulier mieux faire connaître la ressource Le Dirigeable.
- Organiser des collectes de ramassages d'encombrants volumineux chez les Seniors.
- Généraliser le tri sélectif de proximité.

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr

En conclusion

Ce PLUI ne remet pas en cause les politiques d'urbanisme qui ont été appliquées ces dix dernières années malgré une pause de la croissance démographique. Il ne prend pas en compte l'indispensable densification des espaces urbanisés existants, tant pour l'habitat que pour les zones d'activités ni le nombre de logements vacants dont disposent le territoire. Depuis son élaboration et malgré les interventions de FNE13, il n'a pas été tenu compte de nos remarques et propositions. 647 hectares ont été consommés ces dernières années, 10 fois plus que le nécessaire ! Ce PLUi ne fait pas mieux dans la mesure où des surfaces aussi importantes sont susceptibles d'être artificialisées.